REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 39
Présents : 33

Séance du lundi 21 septembre 2026

Le vingt et un septembre deux mille vingt six à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
Sous la présidence de Monsieur BOCCALETTI Frédéric, Maire, Député.

Etaient Présents : Monsieur BOCCALETTI, Madame CEARD, Monsieur BALDACCHINO, Madame QUINZELAIRE, Monsieur LAMBERT, Madame LE PLEUX, Monsieur JOUAN, Madame CAZAUX DE PALO, Monsieur PETIT, Madame LUNARDELLI, Monsieur JAUME, Madame CAMUS, Monsieur ROMAN, Madame MONIER, Monsieur DELUZE, Monsieur MORETTO, Madame LEFEUVRE, Monsieur TRILLAT, Monsieur HERMER, Monsieur CASTERO, Madame CALABRESE, Monsieur BROUSSE, Monsieur CHEVAL, Madame DORCHIE, Madame GUILLERMARD, Madame GILLET, Monsieur MALTESE, Madame SALVA, Monsieur PEREZ, Madame ANDRIEUX, Maitre KUNTZ, Maitre VIDAL, Monsieur LO MONACO.

Procurations : Monsieur Laurent CAVAILLES à Madame Caroline CEARD,.Madame Christelle TROCHET à Monsieur Olivier LAMBERT,.Monsieur Jean-Sébastien VIALATTE à Maitre Jérémy VIDAL,.Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL à Monsieur Grégory LO MONACO,.Madame Fabiola CASAGRANDE à Maitre Sandra KUNTZ.

Absents : Madame GUILLAUME.

Excusés :

Sorti(e) en cours de séance : Madame CAMUS est sortie pour le vote à l'affaire 9.
Monsieur LO MONACO est sorti pendant les questions écrites à 20h20
Monsieur ROMAN est sorti pendant les questions écrites à 20h27

Retour en cours de séance : Madame CAMUS est revenue après le vote à l'affaire 9.
Monsieur LO MONACO est revenu pendant les questions écrites à 20h22.
Monsieur ROMAN est revenu pendant les questions écrites à 20h31.

Parti(e) en cours de séance : Madame LEFEUVRE est partie après avoir voté à 19h46 à l'affaire 25 et a donné procuration à Monsieur BALDACCHINO.

Secrétaire de Séance : Madame CALABRESE
Clôture de la Séance : 20h31

Monsieur Le MAIRE rappelle que le public est invité à rester silencieux pendant toute la séance, « comme cela est prévu dans les textes, le conseil municipal est public et il n'y a que les élus qui peuvent prendre la parole afin de garantir la sérénité du débat, vous pourrez vous exprimer une fois que la séance est levée pendant l'apéritif mais pas avant. »
Monsieur Le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte et demande de procéder à l'appel.
Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et que nous pouvons délibérer. Il propose Madame CALABRESE en tant que secrétaire de séance et demande s'il y a d'autres volontaires ?
Monsieur Le Maire « avant de passer à l'ordre du jour, je tiens à annoncer la création de groupes politiques, comme prévue par le règlement intérieur. Alors il y a d'abord un premier groupe, « *Un nouvel élan* » présidé par Gilles BALDACCHINO, et composé de Frédéric BOCCALETTI, Caroline CEARD, Olivier LAMBERT, Élodie LE PLEUX, Pierre JOUAN, Catherine CAZAUX DE PALO, Matéo PETIT, Florence LUNARDELLI, Christophe JAUME, Emmanuelle CAMUS, Marcel ROMAN, Élodie MONIER, Jean-Marc DELUZE, Alain TRILLAT, Céline GUILLERMARD, Bernard BROUSSE, Alain CASTERO, Marie Christine CALABRESE, Laurent CAVAILLES, Christel DORCHIE, Pascal HERMER Christiane LEFEUVRE, Joël CHEVAL, Tiffany GILLET, François MORETTO, Christelle TROCHET, Frédéric MALTESE et Évelyne QUINZELAIRE.
Ensuite, il a été créé un 2ème groupe « *Notre énergie pour Six-Fours* » présidé par Sandra KUNTZ, composé de Florence ANDRIEUX, Fabiola CASAGRANDE, Grégory LO MONACO, Thierry MA SAINT GUIRAL, Patrick PEREZ et Jérémy VIDAL.
Enfin, il m'a été présenté et envoyé par mail la création d'un autre groupe, mais pour l'instant, je n'ai aucun élément concret puisque je n'ai pas les documents signés comme le prévoit le règlement intérieur, j'attends donc la composition de ce groupe. Madame Stéphanie GUILLAUME m'a saisi afin de créer un groupe politique dont elle serait la présidente, et ce groupe serait composé d'elle-même et de Jean-Sébastien VIALATTE. Ce groupe sera validé quand nous aurons les documents conformes. Et enfin, Carolyn SALVA siégera en non inscrit. »
Monsieur Le Maire souhaite faire une déclaration concernant la décision du tribunal administratif rendue il y a quelques jours ; « Je me réjouis des décisions rendues le 10 septembre par le Tribunal Administratif de Toulon qui rejettent les protestations de Monsieur VIDAL et Monsieur COMANI déposées après le scrutin des élections municipales à Six-Fours les plages. Malgré les racontars honteux diffusés par certains de nos adversaires, nous étions sereins, nous n'avions pas organisé le scrutin et aucune manœuvre n'a pu être reprochée à notre équipe. Aujourd'hui, cette décision met un terme à une période d'incertitude et de contestations infondées, elle nous donne toute la légitimité nécessaire pour représenter les Six-fournais, conduire l'action municipale et poursuivre le mandat qui nous a été confié. Depuis près de 6 mois, nous sommes au travail avec sérieux, détermination et le sens des responsabilités. Les Six-Fournais ont déjà perçu le changement, désormais, ils vont pouvoir l'apprécier pleinement. Notre cap reste inchangé, agir concrètement, tenir nos engagements et donner à Six-Fours les plages un « *Nouvel élan* » dans l'intérêt de tous ses habitants. » et demande si quelqu'un veut prendre la parole.
Maître VIDAL ajoute avoir également reçu le jugement dont les termes ont été analysés. Il ajoute avoir dit le 27 mars dernier qu'en tant qu'avocat, il refusait que le tribunal serve de 3ème tour électoral. Il ajoute que l'on peut ne pas être d'accord avec certains motifs du jugement.
Maître VIDAL ajoute qu'en son nom et au nom de ses colistiers, il considère qu'il n'y aura pas lieu de relever appel de ce jugement et en tiendront acte. Il ajoute que le tribunal leur a accordé 3 voix supplémentaires, ce qui portera donc un écart de 18 voix c'est-à-dire 0,09% d'écart de voix totale.
Monsieur Le Maire le remercie pour sa déclaration.

AFFAIRE N°1
DELIBERATION N°17130 RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE EN DATE DU 22 AOUT 2026

Après lecture de ce rapport,
Madame SALVA voudrait avant d'approuver le procès-verbal, donner plusieurs précisions sur ce dernier et principalement l'affaire 4 qui la concerne directement ; elle cite le règlement intérieur du Conseil municipal, Chapitre 2, partie E sous-partie « mandat », qui indique que tout élu n'ayant pas fait parvenir son pouvoir au maire au plus tard à l'ouverture de la séance sera porté absent au compte rendu et constate que Madame Guillaume est excusée alors qu'il n'est pas indiqué de procuration à son nom. Elle informe avoir effectué les démarches auprès du service des Affaires Générales avant de partir en congé le 17 août matin en signalant son départ en vacances et signé une procuration sans nom. Elle ajoute qu'aucun élu n'a accepté de récupérer son pouvoir et par conséquent, elle a été portée absente, ce qu'elle conteste, et aurait souhaité être excusée au vu des démarches faites auprès du service du Conseil Municipal. Elle ajoute ne pas avoir été présente lors de la séance du 22 août, et par conséquent ne pas avoir pu répondre aux points présentés à son sujet et son intervention du jour vise seulement à ce que le procès verbal reflète de façon précise et fidèle. Elle explique qu'il est dit qu'après son entretien avec Monsieur le Maire, elle était libre de publier un texte ou un communiqué, chose qu'elle n'a pas faite ; Après cet entretien, elle est partie en vacances et ne pensait pas que cette affaire deviendrait médiatique et n'avait donc pas prévu de devoir en parler publiquement. Elle parle ensuite des divergences sur la conduite d'affaires municipales et divergences de méthode que Monsieur le Maire a mentionnées et remarque que ces différences sont mentionnées de façon générale et les échanges rapportés dans le procès-verbal ne permettent pas vraiment d'identifier des faits précis, des décisions ou des désaccords liés à l'exercice de son mandat qui pourraient les illustrer. Elle ajoute ne pas souhaiter aujourd'hui recommencer le débat du 22 août mais soulève la différence entre dire qu'il existe des divergences et donner des faits précis qui pourraient les définir. Elle relève les remarques de Monsieur VIALATTE et les confirme ; elle a travaillé comme agent à la mairie de Six-Fours pendant presque 20 ans et est présidente d'une association. Elle ajoute que lorsque Monsieur le Maire lui a proposé de rejoindre sa liste, et l'a nommée première adjointe, il connaissait son parcours, son engagement associatif, sa présence locale, son réseau construit au fil des années, mais surtout le rôle que ces derniers pouvaient avoir pendant la campagne électorale. Elle ajoute que depuis le début du mandat, elle a toujours suivi la boussole de Monsieur Le Maire afin d'œuvrer dans l'intérêt des Six-fournais. Elle conclut ne pas chercher à créer de polémiques ni à régler des comptes mais juste de la clarté et de la transparence sur les raisons données devant le conseil municipal.
Monsieur Le Maire ajoute que cette intervention était très longue et sortie du cadre réglementaire parce que normalement il doit juste s'agir d'observations sur des propos tenus. Monsieur Le Maire explique « Il était hors de question qu'on prenne une procuration pour une bonne raison c'est qu'après le vote de la majorité, les élus de la majorité allaient voter le fait que vous ne restiez pas adjointe au Maire. J'aurais été extrêmement malhonnête de prendre la procuration et que vous votiez vous même votre propre exclusion. Au contraire, je pense que c'est une preuve d'honnêteté de ne pas l'avoir fait. Parce que je pense que politiquement ça aurait été compliqué à justifier que vous votiez vous même pour votre propre exclusion. Vous dites que vous n'avez pas eu le temps de répondre ; non, je vous ai reçu le jeudi, vous êtes partie le vendredi. Vous êtes étonnée que la presse en parle, personne ne peut être étonnée si on retire les délégations d'une première adjointe, quelque soit la collectivité, évidemment, les médias en parlent. Concernant le motif, je m'en suis exprimé auprès de vous et comme je l'ai dit et noté dans le compte rendu, on s'en est expliqué tous les deux, et moi je ne demande pas aujourd'hui au groupe de l'opposition ce qui s'est passé, c'est leur problème. »

Monsieur Le Maire conclut « on a pas à s'étaler publiquement, on a des comptes à rendre sur la politique qu'on mène »

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

Abstention : Madame SALVA

DECIDE

D'ADOPTER Le dit procès verbal

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°2

DELIBERATION N°17131 RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

PRÉSENTATION DU COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DU 08-04-2026 ET DU 22 AOUT 2026

Après lecture de ce rapport,

Maître VIDAL revient sur la décision 240 et 241, et ajoute être informé que la commune mandate un cabinet d'avocats du barreau de Paris, pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Toulon et voudrait savoir le contenu des décisions administratives et les incidences financières pour la commune.

Monsieur Le Maire ajoute que les incidences financières de la commune sont les frais d'avocat et les 2 000€ à la charge de la ville suite à la condamnation ; « concernant les 2 000€, les services ont demandé au club de fournir un relevé d'identité bancaire, car la somme ne peut être versée que sur le compte du club et à ce jour je n'ai toujours rien reçu »

Maître KUNTZ relève que la liste des décisions du Maire s'arrête au 31 août alors que le dossier a été transmis le 14 septembre dernier, il manquerait une nouvelle procédure qui concerne le club de foot et la commune au regard de l'exécution de cette ordonnance du 1 septembre 2026, qui porterait sur le caractère inadéquat des créneaux proposés au club et demande confirmation qu'il y a eu saisine du cabinet d'avocat et demande pourquoi cette décision n'apparaît pas ? Elle souhaite aussi savoir pour l'exécution de cette ordonnance du 1 septembre 2026, pourquoi 3 semaines après nous avons une nouvelle procédure contentieuse plutôt que d'ouvrir un dialogue avec le club. Elle ajoute que Monsieur Le Maire avait annoncé en conseil municipal et dans la presse que ce club croule sous les créances, qu'il serait peut-être même en voie de redressement judiciaire. Elle se demande s'il n'est pas possible d'organiser un tour de table une bonne fois pour toutes entre la commune, les responsables du club et leur groupe ; elle pense que le club est disposé à le faire plutôt que de risquer l'astreinte prévue par l'ordonnance. Elle ajoute que l'ordonnance du 1 septembre 2026 a ordonné en enjoignant la commune de délivrer des créneaux, conformes à l'esprit de la convention.

Monsieur Le Maire intervient en précisant que l'intervention déborde de la délibération des décisions prises par le Maire « c'est un débat que nous avons déjà eu au précédent conseil, je veux bien sur ces points là ne pas mettre le temps de parole mais à condition que l'on respecte de rester sur le sujet de la délibération »

Monsieur Le Maire « Concernant la décision, vous le savez puisque c'était dans la presse avant même que la commune ne soit saisie par la justice, il y a un nouveau recours du club de foot. Vous aurez évidemment cette décision-là dans le prochain Conseil. Cette procédure, correspond exactement à ce qui s'est passé avec le club de rugby. Je vous rappelle que le tribunal administratif n'a pas demandé à la ville de donner des créneaux tel jour, à telle heure

et d'ailleurs, je vais vous rappeler que j'ai quand même été beaucoup plus souple que vous. Concernant le rugby, vous aviez donné un seul créneau le lundi soir. Moi, ils ont des créneaux tous les jours ; lundi, mardi, jeudi, vendredi entre midi et deux, ils ont aussi des créneaux le mercredi après-midi et le dimanche de 14h00 à 22h00. C'est largement plus que ce que vous aviez donné au club de rugby. À l'époque, le club de rugby avait fait la même procédure et la ville avait gagné. Parce que le tribunal administratif ne peut pas condamner la ville à donner des créneaux qui sont déjà pris par un autre club. Donc ne me faites pas un reproche, alors qu'à l'époque, vous avez quand même été beaucoup plus sévère que moi. Nous voulons le dialogue, mais le dialogue je l'ai eu avec le président du club, le trésorier, on a eu plusieurs rendez-vous, moi je veux bien échanger, dialoguer mais avec des gens qui répondent honnêtement et qui ne cachent pas des choses. Sauf que quand on cache des choses, notamment sur des dettes, évidemment, on prend des décisions. Vous voulez être associés au dialogue mais en 30 ans, donnez-moi un seul exemple, ou vous avez associé notre groupe à un dialogue. Jamais. »

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE

DE PRENDRE

ACTE

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°3

DELIBERATION N°17132 RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

ÉLECTION DE LA NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE SUITE A LA VACANCE DU POSTE

Après lecture de ce rapport,
Madame ANDRIEUX relève que ce point vient combler la vacance du poste de 3ème adjointe consécutive à l'élection de Madame CEARD au rang de 1ère adjointe le 22 août dernier. Elle ajoute que la note de synthèse communiquée fixe le rang de la nouvelle élue mais ne précise pas les délégations qui lui seront confiées et souhaite savoir quelles délégations seront attribuées à la nouvelle adjointe ainsi qu'à la 1ère adjointe ?
Monsieur Le Maire précise que ce n'est pas en conseil municipal que l'on délibère sur les délégations, c'est pris par arrêté municipal, c'est ce qui a toujours été fait ; « je n'ai pas à dire ici quelles seront les délégations des futures adjointes au Maire »
Madame ANDRIEUX ne comprend pas pourquoi cette question est gênante
Monsieur le Maire « mais elle n'est pas gênante madame, mais elle ne respecte pas du tout la réglementation appliquée, ce n'est pas le conseil municipal qui délibère sur les délégations d 'un adjoint c'est le Maire qui décide de les attribuer ou de les retirer »
Monsieur Le Maire désigne 2 assesseurs ; Madame CAZAUX DE PALO et maître KUNTZ.
Monsieur Le Maire propose la candidature de Madame QUINZELAIRE et demande s'il y a d'autres candidatures. Il demande ensuite de procéder au vote.
Monsieur Le Maire annonce les résultats ;
38 votants
Bulletins blanc : 4
Bulletins nuls : 5
Madame QUINZELAIRE est élue 3ème adjointe au Maire à la majorité.
Monsieur Le Maire l'installe dans le rang des adjoints et la félicite et annonce qu'un arrêté municipal sera pris pour lui attribuer les affaires sociales et handicap.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT

DECIDE

DE PROCEDER **A l'élection à bulletin secret au poste de 3ème adjointe au Maire.**
Après dépouillement,
Est élue au poste d'adjointe au Maire, Madame Évelyne QUINZELAIRE avec :
1er tour de scrutin :
Nombre de votants : 38
Suffrages déclarés nuls : 5
Nombre de suffrages blancs : 4
Suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

DE DIRE **Que Madame QUINZELAIRE obtient la majorité absolue avec 29 voix pour et prend le rang du poste d'adjoint vacant soit le poste de 3ème Adjointe.**

DE DIRE **Que le procès-verbal d'élection est joint à la présente.**

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°4

DELIBERATION N°17133 RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Après lecture de ce rapport,
Monsieur Le Maire annonce les noms des commissions ; commission finances et administration, Commission urbanisme-travaux-environnement-propreté, Commission jeunesse-sport-attractivité-culture et tourisme et Commission enfance et santé.
Monsieur Le Maire annonce qu'il y a 2 listes ; *Un nouvel élan* et *Notre énergie pour Six-Fours* et demande s'il y a d'autres candidats pour les commissions ?
Monsieur Le Maire demande à Madame CAZAUX DE PALO et maître KUNTZ d'être de nouveau assesseurs et demande de procéder au vote.
Monsieur Le Maire annonce les noms des listes :
Commission des finances et administration :

Pour la liste *Un nouvel élan :*	Pour la liste *Notre énergie pour Six-Fours*
• Monsieur LAMBERT • Madame LE PLEUX • Monsieur BALDACCHINO • Monsieur DELUZE • Monsieur TRILLAT • Madame CALABRESE • Monsieur HERMER • Madame QUINZELAIRE	• Madame KUNTZ • Madame ANDRIEUX • Monsieur VIDAL • Madame CASAGRANDE • Monsieur PEREZ • Monsieur MAS SAINT GUIRAL • Monsieur LO MONACO

Commission urbanisme-travaux-environnement-propreté :

Pour la liste *Un nouvel élan :*	Pour la liste *Notre énergie pour Six-Fours*
• Monsieur BROUSSE • Madame CEARD	• Monsieur VIDAL • Madame KUNTZ

• Madame MONIER • Monsieur MORETTO • Monsieur ROMAN • Monsieur CHEVAL • Madame LEFEUVRE • Madame DORCHIE	• Madame ANDRIEUX • Madame CASAGRANDE • Monsieur PEREZ • Monsieur MAS SAINT GUIRAL • Monsieur LO MONACO

Commission jeunesse-sport-attractivité-culture et tourisme :

Pour la liste *Un nouvel élan :*	Pour la liste *Notre énergie pour Six-Fours*
• Madame CAZAUX DE PALO • Monsieur PETIT • Monsieur JAUME • Madame LUNARDELLI • Monsieur CAVAILLES • Madame DORCHIE • Monsieur CASTERO • Monsieur MALTESE	• Madame CASAGRANDE • Monsieur PEREZ • Monsieur VIDAL • Madame KUNTZ • Madame ANDRIEUX • Monsieur MAS SAINT GUIRAL • Monsieur LO MONACO

Commission enfance et santé :

Pour la liste *Un nouvel élan :*	Pour la liste *Notre énergie pour Six-Fours*
• Madame LE PLEUX • Monsieur JOUAN • Madame QUINZELAIRE • Madame CAMUS • Madame GUILLERMARD • Madame GILLET • Madame CALABRESE • Madame TROCHET	• Monsieur PEREZ • Madame ANDRIEUX • Monsieur VIDAL • Madame CASAGRANDE • Madame KUNTZ • Monsieur MAS SAINT GUIRAL • Monsieur LO MONACO

Monsieur Le Maire annonce les résultats ;
Commission des finances et administration :

- Monsieur LAMBERT
- Madame LE PLEUX
- Monsieur BALDACCHINO
- Monsieur DELUZE
- Monsieur TRILLAT
- Madame CALABRESE
- Madame KUNTZ
- Madame ANDRIEUX

Commission urbanisme-travaux-environnement-propreté :

- Monsieur BROUSSE
- Madame CEARD
- Madame MONIER
- Monsieur MORETTO
- Monsieur ROMAN
- Monsieur CHEVAL
- Monsieur VIDAL

- Madame KUNTZ

Commission jeunesse-sport-attractivité-culture et tourisme :

- Madame CAZAUX DE PALO
- Monsieur PETIT
- Monsieur JAUME
- Madame LUNARDELLI
- Monsieur CAVAILLES
- Madame DORCHIE
- Madame CASAGRANDE
- Monsieur PEREZ

Commission enfance et santé :

- Madame LE PLEUX
- Monsieur JOUAN
- Madame QUINZELAIRE
- Madame CAMUS
- Madame GUILLERMARD
- Madame GILLET
- Monsieur PEREZ
- Madame ANDRIEUX

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT

DECIDE **De créer les commissions ci dessus énoncées**

DE FIXER **À 8 le nombre des membres**

DE DECLARER **À la représentation proportionnelle au plus fort reste**

ELUS

Vote à bulletin secret

Commission finances et administration générale :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :38

Nombre de bulletins blanc :1

Nombre de bulletins Liste M.BOCCALETTI :29 et obtient 6 sièges

Nombre de bulletins Liste Mme KUNTZ :8 et obtient 2 sièges

Sont élus ;

- Monsieur LAMBERT
- Madame LE PLEUX
- Monsieur BALDACCHINO
- Monsieur DELUZE
- Monsieur TRILLAT
- Madame CALABRESE
- Madame KUNTZ
- Madame ANDRIEUX

Commission urbanisme-travaux-environnement-propreté :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :38

Nombre de bulletins blanc :1

Nombre de bulletins Liste M.BOCCALETTI :29 et obtient 6 sièges

Nombre de bulletins Liste Mme KUNTZ :8 et obtient 2 sièges

Sont élus ;

- Monsieur BROUSSE
- Madame CEARD

- Madame MONIER
- Monsieur MORETTO
- Monsieur ROMAN
- Monsieur CHEVAL
- Monsieur VIDAL
- Madame KUNTZ

Commission jeunesse-sport-attractivité-culture et tourisme :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :38
Nombre de bulletins blanc :1
Nombre de bulletins Liste M.BOCCALETTI : 29 et obtient 6 sièges
Nombre de bulletins Liste Mme KUNTZ :8 et obtient 2 sièges
Sont élus ;

- Madame CAZAUX DE PALO
- Monsieur PETIT
- Monsieur JAUME
- Madame LUNARDELLI
- Monsieur CAVAILLES
- Madame DORCHIE
- Madame CASAGRANDE
- Monsieur PEREZ

Commission enfance et santé :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :38
Nombre de bulletins blanc :1
Nombre de bulletins Liste M.BOCCALETTI :29 et obtient 6 sièges
Nombre de bulletins Liste Mme KUNTZ :8 et obtient 2 sièges
Sont élus ;

- Madame LE PLEUX
- Monsieur JOUAN
- Madame QUINZELAIRE
- Madame CAMUS
- Madame GUILLERMARD
- Madame GILLET
- Monsieur PEREZ
- Madame ANDRIEUX

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°5

DELIBERATION N°17134 RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ADHERER **Au collège référent déontologue de l'élu local** mis en place par le Centre de Gestion du Var,

D'AUTORISER **Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2032.**

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°6
DELIBERATION N°17135 RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

Après lecture de ce rapport,
Monsieur Le Maire propose Madame MONIER en titulaire et Monsieur DELUZE en suppléant et demande s'il y a d'autres candidats ?
Monsieur Le Maire demande qui est favorable au vote à main levée ?
L'assemblée est pour le vote à main levée et procède au vote.
Monsieur Le Maire annonce qu'il y a 9 abstentions ; Madame SALVA, Monsieur PEREZ, Monsieur LO MONACO + procuration Monsieur MAS SAINT GUIRAL, Madame ANDRIEUX, Madame KUNTZ + procuration Madame CASAGRANDE, Monsieur VIDAL + procuration Monsieur VIALATTE.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT

DECIDE A L'UNANIMITE De procéder au vote à main levée

DE DESIGNER Madame MONIER Élodie en qualité de titulaire et Monsieur DELUZE Jean-Marc en qualité de suppléant.

Avec :
Pour : 29 voix
Abstentions : 9 voix (Madame SALVA, Monsieur PEREZ, Monsieur LO MONACO + procuration Monsieur MAS SAINT GUIRAL, Madame ANDRIEUX, Madame KUNTZ + procuration Madame CASAGRANDE, Monsieur VIDAL + procuration Monsieur VIALATTE)

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.
****

AFFAIRE N°7
DELIBERATION N°17136 RAPPORTEUR : Matéo PETIT

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°16891 DU 16 JUILLET 2025 FIXANT LES DROITS DE VOIRIE, LES DROITS DE PLACE DANS LES MARCHES, LES TERRASSES, OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET FRAIS DE CAPTURE ET DE TRANSPORT DES ANIMAUX ERRANTS - REVISION DES TARIFS APPLICABLES AUX VENTES AU DEBALLAGE.

Après lecture de ce rapport,
Maître KUNTZ constate que cette délibération présente une modification tarifaire d'environ 20% dans les 2 cas. Or, suite à un contrôle, la Chambre Régionale des Comptes avait relevé que les tarifs pratiqués par la commune sur ce type d'occupation du domaine public étaient trop bas et que les recettes qui en résultaient étaient insuffisantes, il y a donc eu une augmentation afin de tenir compte de cette observation. Elle demande si cette délibération qui instaure cette baisse s'articule avec les conclusions de la Chambre régionale des comptes, et demande si cette baisse tarifaire bénéficie à l'ensemble des exposants, elle ajoute être favorable à ce qu'il y ait des évolutions en matière d'attractivité et de commerce, mais ça ne

favorise en rien les commerçants et artisans locaux, elles profitent au vendeur itinérant, et demande une réflexion sur une tarification différenciée pour les professionnels Six-Fournais. Elle voudrait aussi avoir l'estimation de l'impact financier de cette mesure de baisse sur le budget communal et les raisons qui ont conduit à fixer ce montant-là de baisse à 20% par rapport à ce qui existait avant.
Monsieur Le Maire répond que selon le rapport de la CRC, il ne disait pas que nous étions trop bas mais que nous avions des marges de manœuvre pour augmenter.
Monsieur Le Maire ajoute « il faut qu'on crée l'attractivité à Six-Fours, nous avons un certain nombre d'idées notamment pour les fêtes de Noël et pour l'été prochain, et par rapport aux tarifs pratiqués dans les villes alentours on s'est rendu compte que nous étions un peu plus haut et qu'il y avait une demande des gens qui organisent des manifestations sur la commune. Pourquoi pas un tarif préférentiel pour les Six-fournais, j'en prends acte et je n'hésiterai pas à y réfléchir. Concernant la perte économique c'est 5 000€. Ce que l'on souhaite faire, c'est organiser notamment un vrai marché artisanal durant l'été. Quand vous dites qu'il n'y a pas de retombées, je suis pas d'accord avec vous maître KUNTZ, on a fait la brocante en centre-ville un dimanche, habituellement, il n'y a pas grand monde, notamment en période estivale le dimanche matin, mais encore moins l'après-midi. Mais je peux vous garantir que les commerçants étaient très contents parce que ça a été plein toute la journée. Et là on parle bien de commerçants Six-fournais, donc oui ce n'est pas une retombée directe parce que les gens viennent de l'extérieur mais tout cela bénéficie aux commerçants. Prenez l'exemple de Sanary, les commerçants sont contents d'avoir un marché artisanal l'été, ça attire beaucoup de monde et les terrasses sont tout le temps pleines. Je regarde juste les choses qui marchent ailleurs et quand ça marche ailleurs, il y a pas de raison que ça marche pas à Six-Fours. Voilà pourquoi on a pris cette délibération. »

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

8 Abstentions : Maître KUNTZ + procuration Madame CASAGRANDE, Madame ANDRIEUX, Maître VIDAL + procuration Monsieur VIALATTE, Monsieur LO MONACO + procuration Monsieur MAS SAINT GUIRAL, Monsieur PEREZ

DECIDE

DE MODIFIER **Les tarifs applicables sur les ventes au déballage, diurnes et nocturnes à compter du 1er octobre 2026.**

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°8

DELIBERATION N°17137 RAPPORTEUR : Emmanuelle CAMUS

PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'UN SEJOUR "SPORT ET ENVIRONNEMENT" ORGANISE DU 8 AU 12 JUIN 2026 PAR L'ODEL VAR - ECOLE ELEMENTAIRE CONDORCET - CLASSES DE MME PALMERI DEBORAH ET DE MONSIEUR ANDREANI JULIEN - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE PARTICIPER **Au financement d'un séjour « Sport et environnement » organisé par l'ODEL VAR à VARS (05560) du 08 au 12 juin 2026, à raison de 100,00 (CENT) euros/élève pour les classes de Mme PALMERI Déborah et de Monsieur ANDREANI Julien, enseignants sur l'école**

élémentaire CONDORCET, soit un montant total de 4 400,00 (quatre mille quatre cents) euros pour 44 élèves participants.

DE DIRE Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°9

DELIBERATION N°17138 RAPPORTEUR : Marie-Christine CALABRESE

PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'UN SEJOUR "DECOUVERTE DE PARIS" ORGANISE DU 15 AU 19/06/2026 PAR LES MIJE (MAISONS INTERNATIONALES DE LA JEUNESSE ET DES ETUDIANTS) - ECOLE ELEMENTAIRE DES LONES - CLASSES DE MMES DEMAUVE Nathalie et ANTONINI Aurélie - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Après lecture de ce rapport,
Monsieur Le Maire précise que Madame CAMUS est sortie car elle est professeure dans cette école.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE PARTICIPER **Au financement d'un séjour « découverte de Paris » organisé par les MIJE (Maisons Internationales de la Jeunesse et des Etudiants) du 15 au 19/06/26, à raison de 100,00 (CENT) euros/élève pour les classes de Mmes DEMAUVE Nathalie et ANTONINI Aurélie, enseignantes sur l'école élémentaire des LONES, soit un montant de 4 100,00 (QUATRE MILLE CENTS) euros pour 41 élèves participants.**

DE DIRE **Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune**

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°10

DELIBERATION N°17139 RAPPORTEUR : Emmanuelle CAMUS

PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'UN SEJOUR CLASSE DE MER "LES EXPLORATEURS VAROIS" ORGANISE DU 15 AU 19 JUIN 2026 PAR L'UFCV - ECOLE ELEMENTAIRE CARREDON - CLASSE DE MME FOUQUART-HEIT AUDREY - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE PARTICIPER **Au financement d'un séjour classe de mer « les explorateurs varois » organisé du 15 au 19/06/2026 par l'UFCV, à raison de 100,00 (CENT) euros/élève pour la classe de Mme FOUQUART-HEIT Audrey, enseignante sur l'école élémentaire CARREDON, soit un montant de 2 300,00 (DEUX MILLE TROIS CENTS) euros pour 23 élèves participants.**

DE DIRE **Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune.**

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°11

DELIBERATION N°17140 RAPPORTEUR : Elodie LE PLEUX

TARIFS DE NOUVELLES CONCESSIONS FUNERAIRES (CASES DE COLUMBARIUM) AU CIMETIERE COURRENS ET AU CIMETIERE REYNIER 2

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ADOPTER **Les tarifs tels que ci-dessus présentés**

DE DIRE Que ces tarifs seront applicables à compter du 1er novembre 2026

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°12

DELIBERATION N°17141 RAPPORTEUR : Elodie LE PLEUX

RETROCESSION A LA VILLE DE LA CONCESSION FUNERAIRE (TYPE CASE DE COLUMBARIUM) IDENTIFIEE SOUS LE NOM DE BELADA AU CIMETIERE COURRENS

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER **Le rachat par la ville, pour un montant de 715,45 €, de la concession funéraire attribuée à Madame BELADA née MONNEVEUX Danielle**

DE DIRE Que la dépense sera inscrite au Chapitre 65 – Nature 65888 – Code fonction 025 – Ligne de crédit 31920

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°13

DELIBERATION N°17142 RAPPORTEUR : Elodie LE PLEUX

REPRISE ADMINISTRATIVE DE TROIS CONCESSIONS FUNERAIRES PERPETUELLES EN ETAT D'ABANDON DES LES CIMEIERES REYNIER 1 ET REYNIER 2

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER la reprise administrative, par la commune, des trois concessions funéraires, de type perpétuel, identifiées sous les noms de "**AUDIBERT**" et "**DÉPRAD**" dans le cimetière **Reynier 1**, de "**MARC**" dans le **cimetière Reynier 2**

DE DIRE que ces trois concessions funéraires sont en état d'abandon et que le défaut d'entretien met à terme en évidence le caractère précaire des monuments

DE DIRE qu'il n'existe aucun descendant ou successeur des concessionnaires et aucune personne chargée de l'entretien des concessions funéraires, connus des services Cimetières et Etat Civil de la commune

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°14

DELIBERATION N°17143 RAPPORTEUR : Catherine CAZAUX DE

PALO

REGIE SPORT - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°16889 DU 16 JUILLET 2025 - FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2026

Après lecture de ce rapport,
Monsieur PEREZ revient sur la tarification et ajoute avoir vu apparaître cette tarification sur le pass sénior et sauf erreur, il n'a pas été évoqué et pense qu'il s'agit du dispositif qui devait être déployé s'il avait été élu et demande si il peut en savoir plus ?
Monsieur Le Maire confirme et précise « J'ai toujours dit que tout ce qui avait été voulu précédemment qui allait dans le sens de l'intérêt général et quand il y avait des projets qui étaient portés, qui me paraissaient intéressants pour l'intérêt général, évidemment nous le faisons »
Monsieur PEREZ demande si c'est logique que ce tarif voté aujourd'hui pour application au 1er octobre, soit déjà publié sur le site de la ville ?
Monsieur Le Maire précise qu'il se renseignera dès le lendemain auprès du service et confirme que ce qui compte c'est le vote qui va être fait maintenant.
Monsieur PEREZ demande confirmation à Monsieur Le Maire qu'il ne maîtrise pas cette Assemblée ?
Monsieur Le Maire rassure monsieur PEREZ « ne vous inquiétez pas, quand ça va dans le sens de l'intérêt général, je vais pas trop leur en vouloir non plus mais je leur demanderai d'être prudent à l'avenir, vu que c'est une baisse et que cela va en soutien aux personnes en situation de handicap je pense qu'il ne faut pas être trop sévère. »
Monsieur PEREZ doute que la population sache ce que c'est que le pass senior.
Monsieur Le Maire rassure monsieur PEREZ en lui affirmant que la commune va communiquer sur le sujet.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE
D'ABROGER La délibération n°16889 du 16 juillet 2025
DE FIXER Les tarifs à compter du 1er octobre 2026
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°15
DELIBERATION N°17144 RAPPORTEUR : Catherine CAZAUX DE PALO

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES STADES BAPTISTE, BOURRELY, VERGER ET SASTRE

Après lecture de ce rapport,
Monsieur Le Maire précise que ce règlement intérieur sera sur la base du volontariat, car il n'est pas précisé en convention d'objectif et est certain qu'un grand nombre de club le signeront.
Maître KUNTZ remercie Monsieur le Maire pour la précision quant au volontariat et à l'application de ce règlement intérieur, et revient sur le seuil de 8 pratiquants, quelque soit le sport, et ajoute s'être penchée sur les règlements intérieurs de différentes communes et ce seuil de pratiquants n'est pas employé, il y a la fréquence qui figure lorsqu'il y a un nombre répété de non-assiduité sur le stade, le créneau peut être retiré mais pas le nombre et trouve que outre de quelle manière dont le nombre est défini en fonction des activités cela peut être assez ou peu. Et trouve qu'il serait bien d'organiser ce règlement sur la fréquence mais pas le nombre

car quand un club commence, il peut avoir un niveau à 5/6 et peut évoluer les mois suivants. Elle pense qu'on pourrait avoir une latitude sur ce nombre d'effectifs.
Monsieur Le Maire entend les observations de maître KUNTZ mais donne un exemple « désolé mais ça coûte de l'argent d'ouvrir un stade, le gardien, les heures supplémentaires, l'éclairage qui coûte très cher, donc il faut responsabiliser les associations et clubs sportifs, cela a un coût »

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

8 Abstentions : Maître KUNTZ + procuration Madame CASAGRANDE, Madame ANDRIEUX, Maître VIDAL + procuration Monsieur VIALATTE, Monsieur LO MONACO + procuration Monsieur MAS SAINT GUIRAL, Monsieur PEREZ

DECIDE

D'AUTORISER La mise en place du règlement intérieur ci-joint

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°16

DELIBERATION N°17145 RAPPORTEUR : Catherine CAZAUX DE PALO

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIF AVEC L'ASSOCIATION "OLYMPIQUE SIX FOURS - LE BRUSC"

Après lecture de ce rapport,
Maître KUNTZ présente un amendement sur la convention annexée à la délibération qui reprend à l'identique la rédaction de la convention conclue en 2025 avec d'autres clubs dont le club de foot avec lequel la commune est en litige et l'ambiguïté sur l'accès aux équipements. Elle ajoute que dans les 2 cas, l'article relatif à la mise à disposition des équipements renvoie au seul planning du service des sports sans garantie « procédurale » et l'article « sanction » ne porte que sur le reversement ou la suspension de la subvention sans viser l'accès aux installations. Elle ajoute que le texte de l'amendement est en pure logique avec le règlement intérieur qui vient d'être d'adopté, à savoir qu'il serait conforme d'ajouter à l'article 2 de la convention d'objectif annexée à la délibération un premier alinéa « toute modification substantielle ou tout retrait d'un accès aux équipements municipaux préalablement planifié, ne peut intervenir qu'après audition des représentants de l'association, sauf urgence bien entendu, ou au regard de règle sanitaire et de sécurité. »
Monsieur Le Maire répond ne pas être d'accord avec maître KUNTZ qui mentionne que la convention annexée à la délibération reprend à l'identique celle de 2025. La convention de 2025 et 2026 fixe leur mise à disposition des équipements, « la commune met à disposition du *SFLBFC* les stades Antoine Baptiste, Bourrely, Sastre, selon un planning d'utilisation, le club house du stade Baptiste, un local sous les tribunes, 2 locaux pour les ballons. Votre amendement est faux, dans la convention il est juste marqué que la commune pourra mettre à la disposition les stades selon le planning d'utilisation, des terrains gérés par le service des sports et la commune se réserve cependant le droit de modifier cela.
Il n'y a aucun détail des stades. Je veux bien que aujourd'hui vous soyez plein de bons conseils mais ces conseils-là, il fallait les dire à nos prédécesseurs quand ils s'étaient fait condamner pour l'histoire du rugby. Donc, le problème des conventions que nous avions jusqu'à maintenant, c'est qu'on signait une convention d'attribution des stades et qu'on signait une convention d'objectif et on ré-évoquait à nouveau l'attribution des stades et donc le problème qui s'est posé pour mon prédécesseur et pour moi, c'est que le tribunal s'appuie sur quelle convention ? Parce qu'en réalité les 2 conventions se chevauchent par rapport à la période. Il

est là le problème.
Évidemment, aujourd'hui, dans la nouvelle convention d'objectif, le club de football mas aussi les autres clubs, il n'y aura pas de détails sur les infrastructures que nous leur mettons à disposition. Ça fera partie d'une autre délibération au moins, on ne sera pas piégé par le tribunal administratif lors d'un recours si on retire des créneaux.
Maître KUNTZ ajoute ne pas avoir comparé sur la liste des installations mais a demandé de rajouter un alinéa à l'article 2 sans citer les installations. Elle ajoute que Monsieur Le Maire lui parle d'une nouvelle convention, donc cette convention n'est pas encore signée, elle peut être abrogée, elle peut être complétée et uniquement sur un alinéa de l'article 2.
Monsieur Le Maire répond par la négative et explique que selon lui ce passage est ambigu et nous bloque par rapport à l'attribution des terrains ; « quand tout se passe bien, il y a aucun problème. Donc à un moment c'est non. Il est hors de question qu'avec les conventions d'objectifs nous soyons pieds et poings liés avec qui que ce soit. A l'avenir, ça concernera pas que le foot, c'est pas une convention d'objectif pour le l'Olympique Six-fournais, ça sera à l'avenir pour l'ensemble des clubs qui disposent de terrains. On a eu un litige par le passé avec un club de rugby, aujourd'hui, c'est avec un club de foot, et je pense qu'il est temps d'arrêter. D'autres villes ont fait ça et elles n'ont plus été embêtées »
Maître KUNTZ ajoute qu'avant toute procédure nous devons tenter une médiation et cet alinéa là permet de formaliser que la médiation a été tentée avant tout retrait de d'installation, vous convoquez, il ne vient pas, les choses auront été faites correctement au niveau procédural si ensuite une procédure est engagée.
Monsieur Le Maire conclut que concernant la convention d'objectif il n'y aura aucune modification.
Monsieur Le Maire procède au vote pour l'amendement et demande qui est pour et contre et conclut que l'amendement est rejeté.
Maître KUNTZ souhaite revenir sur le montant de la subvention accordée à l'association *Olympique Six-Fours le Brusc* dans le cadre de la convention d'objectif, le dossier de demande de subvention joint à cette délibération fixe un objectif de 318 licenciés pour la saison 2026/2027, 198 garçons, 120 filles. Sur cette base, le club a sollicité et le conseil a voté le 22 août dernier une subvention de 60 000€, versée en 2 fois, 20 000€ immédiatement puis 40 000€ à la signature de la convention. Elle rappelle avoir amendé le montant total de 60 000€ au motif qu'elle n'avait pas connaissance de la convention au moment du vote. Elle ajoute qu'une annotation manuscrite sur le dossier daté du 13 août 2026, ne recensait à cette date que 147 licenciés ; 10 validés et 137 en cours de validation. Elle ajoute que selon les données de la Fédération Française, arrêtées au 17 septembre 2026, *l'Olympique Six-Fours le Brusc* compte aujourd'hui 166 licenciés, un peu plus de la moitié de l'objectif de 318 annoncés dans le dossier. Elle ajoute que les inscriptions se poursuivent en cours de saison et ne prétend pas que cet écart soit anormal à ce stade de l'année ; mais entre le 13 août et le 17 septembre la progression n'est que de 19 licenciés, et voudrait donc savoir si les de 60 000€ calés sur un objectif de 318 licenciés reste justifiés si cet objectif n'est pas atteint ? Et le second versement de 40 000€ conditionné par la convention à la signature ne mériterait-il pas d'être davantage encadré ?
Monsieur Le Maire précise « le problème c'est qu'aujourd'hui nous avons un club qui empêche les enfants de jouer au foot en les bloquant, donc les parents ont fait des recours, ont fait appel... 60 000€ pour 166 enfants, mais vous voulez que je vous rappelle les subventions qui ont été versées à l'ancien club par l'ancienne majorité ? Au prorata c'est beaucoup plus. J'ai confiance aux engagements qui ont été pris par le nouveau club et je sais le nombre de licences qui sont bloquées. Je suis convaincu qu'ils arriveront à atteindre leurs objectifs. Et si la convention n'est pas respectée, et bien nous en discuterons. Car contrairement à ce que vous faites croire, que je ne discute avec personne de part vos amendements, je suis ouvert à la discussion. Je rappelle que la ville a des attentes et que le club prend des engagements. Avant le conseil municipal n'était pas vraiment au courant de ce qui se passait dans le club de foot et

des problèmes financiers connus par certaines personnes de l'ancienne majorité. »

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

9 Abstentions : Maître KUNTZ + procuration Madame CASAGRANDE, Madame ANDRIEUX, Maître VIDAL + procuration Monsieur VIALATTE, Monsieur LO MONACO + procuration Monsieur MAS SAINT GUIRAL, Monsieur PEREZ, Madame SALVA

DADOPTER **Les termes de la convention d'objectifs jointe**

D'AUTORISER **Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectif.**

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°17

DELIBERATION N°17146 RAPPORTEUR : Pierre JOUAN

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON SPORT SANTE 83

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'APPROUVER **Les termes de la convention de partenariat**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer celle-ci.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°18

DELIBERATION N°17147 RAPPORTEUR : Evelyne QUINZELAIRE

RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES ET L'ASSOCIATION UMANE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER **Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « UMANE ».**

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°19

DELIBERATION N°17148 RAPPORTEUR : Evelyne QUINZELAIRE

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE LOCATION - 110 TRAVERSE BAYLE LE HAMEAU DE PROVENCE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'APPROUVER **L'avenant du contrat de bail de location au nom exclusif de l'occupante.**

D'AUTORISER **Monsieur le Maire à signer un avenant N°2 au contrat de location initial.**

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°20

DELIBERATION N°17149 RAPPORTEUR : Evelyne QUINZELAIRE

BAIL DE LOCATION - 14 RUE VICTOR HUGO

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER La durée du bail à TROIS ANS à compter du 29 septembre 2026, renouvelable tacitement sans limitation de durée, moyennant un loyer mensuel de 515,56 euros , révisable selon la variation de l'indice de référence des loyers. (IRL)

D'AUTORISER **Monsieur le Maire à signer ce contrat de location.**

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°21

DELIBERATION N°17150 RAPPORTEUR : Catherine CAZAUX DE PALO

SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DU TENNIS DE LA COUDOULIERE

Après lecture de ce rapport,
Madame ANDRIEUX ajoute que cet avenant acte le changement de dénomination de l'association devenu tennis padel Six-Fours et autorise l'installation d'un bâtiment modulable et d'une pergola pour accompagner la création de terrain de padel au sein du complexe. Elle se félicite avec son groupe du développement de la pratique du padel dans la ville qui correspond à une réelle demande des Six-fournais. Elle revient sur les modalités de financement de ce nouveau bâtiment et de ses aménagements et voudrait en savoir plus. Elle ajoute que cette évolution s'est accompagnée de la transformation des courts de tennis 1 et 2 ramenant à 3 le nombre de courts de tennis classiques encore disponibles sur ce site. Et souhaite ainsi savoir si la commune participe au financement du bâtiment et si un projet est à l'étude pour recréer au moins 2 courts de tennis supplémentaires sur ce site ou ailleurs afin de compenser cette réduction de l'offre et permettre aux 2 activités de coexister dans les meilleures conditions.
Monsieur Le Maire répond qu'il avait été sollicité par l'association qui lui avait demandé de financer le bâtiment mais a refusé d'y participer car la commune avait déjà investi 800 000€ pour la création des padels.
Monsieur Le Maire ajoute que concernant les tennis, il y a des personnes qui sont allés à Carredon, et ce dernier n'étant pas complet, il n'est pas prévu de travaux supplémentaires. Il ajoute qu'il y aura peut être un prochain sujet dans les semaines qui viennent concernant les padels.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE SIGNER **Un avenant n°1 à la convention en date du 06/07/2026 afin de prendre en compte la nouvelle dénomination de l'Association « TENNIS PADEL SIX FOURS » ainsi que la modification de l'article 1 de la convention initiale.**

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°22

DELIBERATION N°17151 RAPPORTEUR : Evelyne QUINZELAIRE

CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS - AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA PÉRIODE 2026-2029

Après lecture de ce rapport,
Monsieur PEREZ ajoute que cette convention est renouvelée à l'identique sachant que précédemment il était convenu que 6 appartements soient loués de manière saisonnière et demande si ce chiffre est modifié ?
Monsieur Le Maire répond que non ce chiffre ne change pas.
Monsieur PEREZ ajoute que ce chiffre était donc bon initialement.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE

D'APPROUVER la convention relative au logement des travailleurs saisonniers, ci-jointe, à conclure avec l'État, en partenariat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée et l'association Action Logement Services, pour une durée de trois ans, correspondant à la période 2026-2029 ;

D'AUTORISER **Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;**

D'AUTORISER **Monsieur le Maire à signer tout document destiné à la mettre en œuvre et à solliciter les aides des partenaires au plus fort taux de subventions.**

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

L'AFFAIRE N°23 EST RETIREE

Après lecture de ce rapport,
Maître KUNTZ ajoute qu'il manque un chiffre, elle confirme que ce bien a été acquis par l'EPF PACA par adjudication pour un montant de 80 000€, ce dernier a revendu à la commune en septembre 2025 plusieurs lots dont celui-ci pour 2 439 717€, et souhaite savoir à quel prix la commune a racheté ce bien précisément, car ne figure pas dans le dossier et dans l'avis des domaines afin de savoir si cette opération est excédentaire, neutre ou déficitaire pour la commune.
Monsieur Le Maire « Ça fait un moment que la ville a acheté donc il n'y a pas de détail. Mais demander peut-être à Maître VIDAL qui était adjoint à l'urbanisme qui savait si la commune avait fait des estimations précises sur ce bien. Je veux bien tout entendre, vous étiez aux affaires quand ça a été acheté et vous êtes en train de me demander des éléments que vous-même vous n'avez pas. C'est pas possible. Les services m'indiquent que c'est plusieurs lots qui ont été achetés au montant de 2 439 717€. C'est un lot complet.
Maître KUNTZ ajoute qu'en matière foncière, il faut dégager une plus-value ou pas même si on en est exonéré, donc voudrait bien connaître une ventilation de prix par bien immobilier.
Elle ajoute que si cette information n'est pas disponible Monsieur Le Maire pourra lui répondre par écrit, et dit que c'est impossible qu'on n'ait pas une ventilation par bien immobilier.
Monsieur Le Maire décide de retirer la délibération, et propose de ressortir vos dossiers pour donner le chiffre ; « On vous fera la copie de vos dossiers, on vous les enverra et j'espère juste que la personne qui veut acquérir le bien ne va pas partir »

****

AFFAIRE N°24
DELIBERATION N°17152 RAPPORTEUR : Caroline CEARD

OPÉRATION "FAÇADES" EN CENTRE VILLE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'APPROUVER **le versement de la subvention communale d'un montant de 10 638 € (DIX-MILLE-SIX-CENT-TRENTE-HUIT EUROS) au syndic de copropriété FONCIA SDC représentée par Madame Sophie CALDENTEY pour des travaux de ravalement complet avec travaux d'enduit de quatre façades sur un immeuble dénommé « Le Corail » sis 295 avenue Vincent Picareau,**

DE DIRE que ces dépenses sont prévues au budget de la Commune,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'opération façades.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°25

DELIBERATION N°17153 RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 17106 DU 22 JUIN 2026 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A VAR HABITAT, OPH DU VAR, POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DÉNOMMÉE "RÉSIDENCE LA CALYPSO" SUR UN TERRAIN SIS 256 RUE SÉVERIN SAURIN ET APPROBATION DE LA CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire apporte des précisions « C'est un vote sur les subventions, vous savez que la ville de Six-Fours paye une amende assez conséquente, entre 1,6 et 1,7 millions d'euros, toutes les opérations que nous pouvons faire comme ces subventions viennent en déduction, sauf que du moment où on attribue, ça vient en déduction que 2 ans après. Sauf que vu qu'il ne s'est pas passé grand chose il y a 2 ans, vous devrons payer, l'année prochaine, entre 1,6 et 1,7 millions d'euros d'amende et en même temps, investir environ 1 million d'euro pour que dans 2 ans on ne paye que 600 000€ ou 700 000€ d'amende. Donc j'ai demandé aux services de faire en sorte de réduire le temps des versements pour qu'on puisse verser un maximum de subvention avant le 31 décembre pour qu'il y ait le moins d'amende possible à donner à l'État dans 2 ans. »

Monsieur PEREZ confirme que cette délibération va dans le bon sens et aimerait féliciter Monsieur Le Maire pour son rôle et cite quelques attendus de la délibération « l'opération projetée répond à un besoin identifié de logements accessibles pour les ménages aux revenus modestes ». Il ajoute que la réalisation de cette opération contribue à la mixité sociale et à l'équilibre du développement urbain de la commune, que le projet participe à la croissance de l'offre locatif social sur le territoire communal et qu'il convient d'approuver l'attribution de cette subvention. Il félicite Monsieur Le Maire sur cette prise en compte de ce qu'est la réalité du logement social. Il ajoute que la promesse de campagne de lutte contre la bétonisation de Monsieur Le Maire n'était que billevesée.

Monsieur Le Maire précise « Non, pas du tout. Je ne suis pas quelqu'un qui change d'avis ou qui retourne sa veste tous les 3 jours. On parle de 8 logements. Je vais faire un propos général pour les 3 prochains dossiers. Aujourd'hui, si la ville a une obligation de construire les logements sociaux, c'est pour 2 raisons ; la première, la loi SRU et la deuxième, le PLU que votre majorité à voté et auquel nous nous sommes toujours opposés. Vous le savez, du moins je l'espère qu'aujourd'hui, le PLU, je ne peux plus le modifier. Le PLU ne peut être modifié

qu'à la « marge » puisque là encore, vous avez souhaité à ce que nous passions en Métropole et qu'on transfère cette compétence-là à cette dernière. C'est votre responsabilité, ce n'est pas la mienne. Et enfin, la loi SRU que tout le monde dénonce mais il y a beaucoup de gens qui parlent mais peu qui agissent. La loi SRU est une loi nationale, qui impose 25% de logements sociaux, j'ai toujours dit ce que j'en pensais et je ne changerai pas d'avis, c'est une foutaise, on y arrivera jamais. Mon prédécesseur le disait aussi. La seule différence c'est que lorsqu'on est député et qu'une loi n'est pas bonne, on la modifie, ce que mon prédécesseur n'a jamais fait, il n'a jamais fait une proposition de loi pour modifier cela. Certains membres de son parti politique dont certains sont membres dans votre équipe ne se sont jamais levés contre la loi SRU et d'ailleurs, nous sommes passés de 20% à 25%... Aujourd'hui, la question qui se pose c'est : est ce que cette loi SRU est adaptée à nos communes ? Je ne parlerai pas pour les autres Maires. Mais dans le cadre de mes deux propositions de loi, j'ai rencontré un certain nombre de Maires, dont certains sont LR, et tous pensent que cette loi est une ânerie, et qu'il ne faut pas maintenir cette loi-là. La seule différence c'est que quand on a déposé avec mon groupe à l'Assemblée Nationale les deux textes de loi, pas un député LR n'a eu le courage de les signer avec nous. Ça a beaucoup parlé, mais ça a peu agi. Il y a des élections nationales dans pas très longtemps... Des gens se positionnent sur la loi SRU. Je dirais seulement : Attention ! Ceux qui ont été aux affaires, même quand ils n'y étaient plus, n'ont jamais rien fait pendant des décennies. Donc soyez très prudents, c'est mon propos général sur ces trois délibérations. Je n'ai jamais dit qu'il ne fallait pas de logement social, j'ai toujours dit qu'un accident de la vie peut arriver à tous le monde, et justement la société doit être là pour venir en aide aux personnes en difficulté mais cela ne doit pas se faire au détriment des résidents de la commune. Il y a aussi des discussions pour le choix des attributions de logements sociaux. Vous y avez siégé ? Je peux vous assurer que c'est sport... Si un bailleur qui construit sur Six-Fours a obtenu une subvention de la ville, et parfois un terrain à un euros symbolique qui vient en déduction de la pénalité SRU et qu'il n'écoute pas les services sociaux de la commune, l'adjoint au Maire ainsi que le Maire. Je vous le dis ce n'est pas possible : c'est l'argent des Six-Fournais… Le bailleur doit donc prioriser les Six-fournais sur leur commune, charge aux bailleurs d'y arriver. Sur les dernières Commissions d'Attribution de Logement Social, organisées avec le bailleur et la Préfecture, je suis extrêmement satisfait des décisions prises et des choix qui ont été faits. Là est le réel combat. Dans quelques mois, nous saurons si cette loi SRU sera maintenue ou non, et je pense qu'elle ne doit pas l'être, car 25% de logements sociaux à Six-Fours, tout en tenant compte des contraintes environnementales, écologiques, zones classées boisées et inondables... C'est impossible sauf de faire le choix de raser une partie des maisons et de faire des immeubles, car même des R+2 ne suffiraient pas si on veut construire ce que nous impose la loi. »
Monsieur PEREZ ajoute avoir noté le débord de Monsieur Le Maire pour la question sur le débat national et ajoute que ce n'est pas une question mais une observation ; et ajoute qu'il n'a jamais considéré que Monsieur Le Maire était contre le logement social mais contre la construction d'immeubles sociaux dans sa campagne mais il constate que Monsieur Le Maire est « revenu à la raison » et qu'il n'y a pas d'autres solutions.
Monsieur Le Maire conclut « On ne va pas y passer 3 heures... C'est un permis de 2023... On vote, j'aimerai juste faire en sorte que nous payons moins d'amende et que ça permette de négocier l'attribution des logements sociaux »

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ABROGER la délibération n° 17106 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2026

D'ACCORDER à VAR HABITAT, OPH du Var, une subvention d'équilibre de 80 000 €, soit 10 000 € par logements, équivalent au fonds de minoration de

l'EPF PACA pour l'opération décrite ci-dessus dénommée « Résidence LA CALYPSO » qui viendra en déduction de la pénalité due au titre de l'article 55 de la loi SRU,

D'APPROUVER le projet de convention avec VAR HABITAT ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette opération,

DE DIRE que les crédits correspondant seront prévus au budget communal 2026

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°26

DELIBERATION N°17154 RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 17105 DU 22 JUIN 2026 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A LA SA D'HLM UNICIL, POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE 32 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DÉNOMMÉE ' SIX SENS ' SUR UN TERRAIN SIS RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD ET APPROBATION DE LA CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT

Monsieur Le Maire précise que cette subvention est attribuée en 2 parties, pour pouvoir en verser un maximum avant le 31 décembre pour que nous ayons un maximum de déduction d'amende dans 2 ans.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ABROGER la délibération n°17105 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2026,

D'ACCORDER à la SA d'HLM UNICIL, une subvention d'équilibre de 480 000 € (QUATRE-CENT-QUATRE-VINGT-MILLE EUROS) pour l'opération décrite ci-dessus qui viendra en déduction de la pénalité due au titre de l'article 55 de la loi SRU,

DAPPROUVER le projet de convention avec la SA d'HLM UNICIL ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette opération,

DE DIRE que les crédits correspondant seront prévus au budget communal 2026 et les suivants.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°27

DELIBERATION N°17155 RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF FDI FONCIER SOLIDAIRE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE 28 LOGEMENTS EN BAIL REEL SOLIDAIRE SUR UN TERRAIN SIS RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD ET APPROBATION DE LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE VERSEMENT

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ACCORDER à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif FDI Foncier Solidaire une subvention d'équilibre d'un montant de 280 000 € (deux cent-quatre-

vingt mille Euros) pour le développement des 28 logements en BRS de l'opération « Six Sens » décrite ci-dessus qui viendra en déduction de la pénalité due au titre de l'article 55 de la Loi SRU,

D'APPROUVER le projet de convention avec FDI Foncier Solidaire ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette opération,

DE DIRE que les crédits correspondant seront prévus au budget communal de l'année 2026 et suivantes,

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°28

DELIBERATION N°17156 RAPPORTEUR : Olivier LAMBERT

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE - DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA DELEGATION

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'APPROUVER **Le principe d'une délégation de service public afférent à la gestion de la fourrière automobile conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales**

D'AUTORISER **Le lancement de la procédure de consultation de délégation de service public conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du CGCT et des dispositions du Code de la Commande Publique**

D'AUTORISER **Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les pièces propres à la procédure engagée dans ce cadre juridique**

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°29

DELIBERATION N°17157 RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

LANCEMENT D'UN APPEL A PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire précise que cette mutuelle sera ouverte à tous les Six-fournais, avec une attention particulière portée aux plus vulnérables. Il souligne le coût de la santé et constate que beaucoup de personnes renoncent aux soins, et Six-Fours n'échappe pas à cette priorité. Monsieur Le Maire souhaite trouver une solution accessible et adaptée aux besoins de chacun. Il attend de cette mutuelle communale des engagements clairs, des tarifs avantageux, une couverture santé complète et une assistance réactive et de qualité.

Monsieur PEREZ relève que la commune était en contrat avec la mutuelle EMOA, mais se réjouit si Monsieur Le Maire trouve une meilleure mutuelle pour les six-fournais. Il demande si les critères de sélection seront soumis à l'approbation d'une commission d'appel d'offre, ou une commission ad hoc ou si cela va « rester quelque chose qui va être peu translucide » et souhaite que Monsieur Le Maire ne se vautre pas dans la vulgarité comme ses « collègues de Fréjus ou d'Hénin-Beaumont » à choisir une mutuelle communale dont « le seul mérite est d'être dirigée par un membre du Front National. »

Monsieur Le Maire demande au public de ne pas intervenir.

Monsieur Le Maire « je vous reconnais bien Monsieur PEREZ... Tout en finesse. » et confirme qu'il s'agit bien d'un appel à partenariat et demande si Monsieur PEREZ avait déjà

fait un comparatif entre les prix proposés par la mutuelle municipale actuelle ?
Monsieur PEREZ confirme que cela avait été fait à la mise en place.
Monsieur Le Maire lui demande s'il l'a fait par la suite ? « car nous, nous l'avons fait. Quand on dit qu'il y a une mutuelle municipale, avec des tarifs avantageux et que les six-fournais passent par l'intermédiaire de la mutuelle municipale, vous conviendrez avec moi qu'il faut qu'ils aient un avantage ? »
Monsieur PEREZ confirme.
Monsieur Le Maire demande à Monsieur PEREZ de ne pas rentrer dans ce débat.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

8 abstentions : Maître VIDAL + Procuration Monsieur VIALATTE, Monsieur LO MONACO + Procuration Monsieur MAS SAINT GUIRAL , Madame Florence ANDRIEUX , Maître Sandra KUNTZ + Procuration Madame CASAGRANDE, Monsieur PEREZ.

DECIDE

D'ADOPTER **Les termes du règlement de l'appel à partenariat et de la convention**

D'AUTORISER **Le lancement de l'appel à projet**

DE DIRE **Que la durée de la convention de partenariat est fixée à TROIS ANS à compter du 1er janvier 2027 ou de sa date de notification si elle est postérieure, reconductible une fois pour une période de trois ans soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2032**

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°30

DELIBERATION N°17158 RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

AUTORISATION DE RÉALISATION DE TRAVAUX ET APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT N° 21001 DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A L'EXPLOITATION DU BAR RESTAURANT CONNU SOUS LA DÉNOMINATION ' LA VAGUE ' ET DE SON LOT DE PLAGE ATTENANT

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

ARTICLE 1

D'AUTORISER La société LA VAGUE SWEETY LOUNGE, délégataire du service public relatif à l'exploitation du bar-restaurant connu sous la dénomination « LA VAGUE » et de son lot de plage attenant, à réaliser les travaux décrits dans le dossier annexé à la présente délibération

ARTICLE 2

DE CONSTATER Que ces travaux sont réalisés aux risques et périls du délégataire et demeurent intégralement à sa charge, sans participation financière de la collectivité.

ARTICLE 3

DE CONSTATER Que ces travaux n'entraînent aucune modification de l'équilibre économique général du contrat de délégation de service public, aucune révision de la redevance, aucune prolongation de la durée du contrat et aucune indemnisation au profit du délégataire.

ARTICLE 4

D'APPROUVER L'avenant n°1 au contrat de délégation de service public ayant pour objet :

- d'autoriser la réalisation des travaux ;
- de prendre acte d'aucune évolution du nombre d'animations autorisées ;
- de préciser le régime des ouvrages et aménagements réalisés ;
- de confirmer le maintien des autres stipulations du contrat.

ARTICLE 5

DE PRECISER Que les ouvrages et aménagements incorporés aux installations affectées au service public et réalisés dans le cadre de ces travaux constitueront des biens de retour remis gratuitement à la collectivité à l'expiration du contrat, conformément aux stipulations de l'avenant.

ARTICLE 6

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°31

DELIBERATION N°17159 RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT 1 AU CONTRAT N°23159 -CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT A USAGE DE BAR RESTAURANT CONNU SOUS LE NOM COMMERCIAL "LE FIVE" SITUE SUR LA PLAGE DE BONNEGRACE ET DE SON LOT DE PLAGE ATTENANT- RESTRUCTURATION AU SEIN DU CONCESSIONNAIRES ABOUTISSANT AU CHANGEMENT DE L'ACTIONNAIRE MAJORITAIRE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'APPROUVER **La modification du capital social emportant modification du contrôle au sens de l'article L233-3 du Code du Commerce au sein de la société KAPA**

D'APPROUVER **Les termes du projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public concernant l'exploitation de l'établissement a usage du bar restaurant connu sous le nom commercial « LE FIVE » situé sur la Plage de Bonnegrâce et de son lot de plage attenant, ayant pour objet d'autoriser la cession totale des parts sociales de la société attributaire au profit des trois repreneurs suivants , à savoir : Messieurs COLET et FABRICE ainsi que Madame DESGACHES qui déposeront le statut de leur future société à savoir CDFJ Holding et de constater la substitution de ces derniers dans les droits et obligations du contrat.**

D'AUTORISER **Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1, ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DE PRECISER **Que l'ensemble des autres clauses, conditions et annexes financières du contrat de délégation de service public initial demeurent inchangées et applicables.**

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°32

DELIBERATION N°17160 RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE SPÉCIFIQUE AUX EMPLOIS ADMINISTRATIFS SUPÉRIEURS

Après lecture de ce rapport,
Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit des emplois de DGS et DGA. Il ajoute avoir fait le choix de fixer des montants inférieurs à ceux prévus par le décret ; par ailleurs, ces plafonds ne correspondent pas aux sommes versées, les montants réellement perçus sont largement bien inférieurs et surtout permettent de rééquilibrer ce qui a été supprimé.
Madame SALVA ajoute qu'au vu du nouveau cadre réglementaire instaurant un régime indemnitaire spécifique aux emplois administratifs supérieurs en application de l'arrêté du 3 juillet 2026, il est proposé de fixer le régime et le complément indemnitaire annuel de notre direction générale en classant les DSG de niveau 3 et DGA de niveau 4. Les chiffres de la délibération mettent en évidence les marges de manœuvre financière considérable laissées à votre libre arbitrage. Pour la DGS l'amplitude mensuelle s'étend de 437,50€ à 4 600€ par mois avec un plafond de 55 200€. Pour le DGA l'amplitude mensuelle est de 395,83€ à 4 000 € par mois sur un plafond annuel de 40 000€. L'écart budgétaire potentiel par agent avoisine 40 à 50 000€ par an, alors que l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement et la masse salariale s'imposent cruellement à la commune. Elle ajoute que Monsieur Le Maire a évoqué la prudence et les deniers publics. Elle demande si Monsieur Le Maire compte faire preuve d'exemplarité et de sobriété en maintenant ces arrêtés avec le plancher réglementaire ou utiliser ces plafonds maximum car ça augmenterait considérablement le budget de la collectivité.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'INSTAURER **Le régime indemnitaire spécifique composé d'une part fixe (IFSE) et d'une part variable (CIA) pour les emplois suivants selon les plafonds ci-dessus.**

DE DIRE **Que l'IFSE sera versée mensuellement et supprimée en cas de maladie ordinaire au-delà d'un délai de 30 jours d'absence pour ce motif par année civile, longue maladie et longue durée**

DE PRÉCISER **Que le CIA peut être versé en une ou plusieurs fractions.**

D'ACTER **La suppression au 1er juillet 2026 la prime de responsabilité et la nouvelle bonification indiciaire (NBI) attachée à ces emplois.**

DE DIRE **Que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget de la Ville.**

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°33

DELIBERATION N°17161 RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

MODIFICATION EMPLOI DE DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER **La rémunération du Directeur de la Communication par référence**

à l'indice brut 896

DE DIRE **Que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de la Ville**

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°34

DELIBERATION N°17162 RAPPORTEUR : Elodie MONIER

SIVAAD (SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS) - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 ET COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Après lecture ce rapport,
Madame MONIER apporte des précisions « Nous profitons donc de cette délibération pour affirmer que notre municipalité veillera à ce que chaque euro d'argent public soit utilisé de manière pertinente, transparente et dans le seul intérêt de la commune et de ces habitants. La convention avec le SIVAAD – Syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers –, conclue avant notre arrivée aux responsabilités, sera réexaminée à son terme, notamment au regard de la nécessité et du bien-fondé du maintien de la participation de la Ville à ce syndicat. En effet, la Ville de Six-Fours-les-Plages a réalisé, en 2025, près de 1 million d'euro d'achats auprès de ce syndicat soit une part plus que significative au regard des 44 communes adhérentes. La Ville a versé, en 2026, une participation financière de plus de 50 000 euros au fonctionnement du SIVAAD. Au vu des tarifs qui nous sont appliqués et des coûts induits par cette adhésion, il nous paraît légitime de nous interroger sur le bénéfice réel que la commune en retire. À cela s'ajoutent les conditions dans lesquelles s'est déroulée la réunion relative à l'élection des dirigeants du syndicat. Son déroulement nous a profondément interrogés quant à la place accordée à notre commune, qui s'est retrouvée soudainement privée de toute représentativité dans la prise de décision, malgré son importance et le niveau de sa participation financière. Dans la mesure où nous sommes tenus par les engagements contractuels jusqu'au terme du marché, il vous est demandé de prendre acte du compte rendu d'activités du SIVAAD ainsi que du compte financier unique. »
Monsieur Le Maire apporte également des précisions « la délibération sera actée dans quelques secondes et à la demande des services, on va envisager une réflexion sur les finances publiques et chaque fois que la commune pourra gérer directement ces marchés elle le fera. L'argent public doit financer nos services et nos projets et pas les frais de gestion de certains organismes. C'est trop facile que la mairie de Six-Fours qui leur donne le plus ne soit pas respectée. C'est un peu « je veux bien votre argent mais pas votre gueule » ça ne fonctionne pas comme ça avec moi. Nous avons largement les compétences de le faire nous, ça se faisait avant que cela existe, nous avons des gens très compétents et je n'ai aucun doute et confiance en les services de la mairie pour qu'ils prennent la main. Nous ferons des économies et on montrera que la ville de Six-Fours doit-être respectée.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE

DECIDE

DE PRENDRE ACTE **Du compte rendu d'activités 2025 du SIVAAD (Syndicat Intercommunal**
Varois d'Aide aux Achats Divers) et du compte financier unique 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°35

DELIBERATION N°17163 RAPPORTEUR : Elodie LE PLEUX

MISE A LA REFORME DE MATERIEL DE LA CRECHE FAMILIALE MUNICIPALE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER **Monsieur le Maire à réformer et sortir de l'inventaire 10 rehausseurs auto et 12 sièges auto.**

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°36

DELIBERATION N°17164 RAPPORTEUR : Catherine CAZAUX DE PALO

MISE A LA REFORME DE VEHICULE DETENU PAR LE SERVICE DES SPORTS - NACELLE GENIE AWP-40S

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE **De prononcer la mise à la réforme de la nacelle élevatrice de marque GENIE, modèle AWP-40S, numéro de série AWP10-677006, année 2010, identifiée sous le numéro de parc 836, affectée au Service des Sports**

D'AUTORISER **Monsieur le Maire de Six-Fours-Les-Plages à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise à la réforme de ce véhicule et à sa prise en charge par l'Entreprise PROFER, située 151 Montée Batterie de la Montagne, 83500 La Seyne-Sur-Mer**

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°37

DELIBERATION N°17165 RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

DÉNOMINATION DU ROND-POINT DE L'ORDRE DES PALMES ACADÉMIQUES

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'OFFICIALISER **Le nom : Rond-Point de l'Ordre des Palmes Académiques**

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°38

DELIBERATION N°17166 RAPPORTEUR : Florence LUNARDELLI

SUBVENTION A L'ASSOCIATION SACREE MUSIQUE

Après lecture de ce rapport,

Madame LUNARDELLI précise que cette délibération s'inscrit dans la volonté de la nouvelle municipalité de poursuivre une politique culturelle ambitieuse, populaire et accessible à tous les Six-Fournais. Après les derniers concerts de La *Vague Classique*, elle ajoute le souhait de proposer une nouvelle dynamique avec l'association *Sacrée Musique*, par une programmation diversifiée, de qualité, et ouverte à tous les publics. Du 6 novembre au 12 décembre 2026, trois premiers rendez-vous seront ainsi proposés dans notre commune : des polyphonies corses, un concert de gospel et, à l'ouverture du marché de Noël, un concert de chœurs d'enfants. Cette programmation donnera également une belle visibilité aux jeunes talents et

contribuera à faire vivre nos lieux, nos traditions et nos temps forts municipaux. La subvention proposée, d'un montant de 30 000 euros, s'inscrit dans un cadre conventionné et dans une gestion responsable des deniers publics. Elle traduit une volonté de maintenir une culture exigeante, vivante et accessible, tout en veillant au respect de nos équilibres financiers. »
Maître KUNTZ relève qu'il ne s'agit pas de juger l'intérêt culturel de cette manifestation, le public le fera, mais appelle plusieurs questions ; le choix des artistes relève de l'association et non pas de la commune, mais aucun des 3 ensembles retenus n'est originaire du territoire alors que Monsieur Le Maire avait annonçé dans son programme électoral des jeunes talents locaux. Elle demande quels critères ont présidé à ce choix ? Et ajoute que la subvention de 30 000€ est pour 3 concerts et un budget total est de 41 500€ dont 30 000€ de subvention communale soit 72% c'est à dire ¾ pour cette première édition, les billets estimés à 10 000€ pour cette billetterie seront conservés par l'association. Elle ajoute qu'un tel événement entraîne des coûts techniques, matériels, communication, accueil et demande quels seront les coûts et la ventilation ? Elle ajoute que 30 000€ pour 3 concerts ça fait 10 000€ par concert, et compare avec la *Vague Classique* qui avait installé Six-Fours dans un paysage des festivals musicaux, qui a été arrêtée. Elle ajoute que la *Vague Classique* proposait près de 30 rendez-vous avec des artistes de renommée internationale. Elle ajoute que appliqué à ce festival, le coût serait de 280 à 300 000€. Elle ajoute que le coût global supporté par la commune serait d'environ 450 000€ soit 1% du budget communal car nous avons une billetterie qui vient en déduction de ce coût. Elle ajoute que la *Vague Classique* avait acquis son public et une notoriété contrairement à la nouvelle proposition. Elle ajoute ne pas contester les artistes, le répertoire ni le principe d'une nouvelle manifestation mais souhaite comprendre les choix et les moyens publics engagés. Elle ajoute que 2 concerts seront payants jusqu'à 35€ par catégorie en carré or alors que la *Vague Classique* était entre 10 à 30€ et d'autres gratuits. Elle ajoute que les six-fournais vont payer 2 fois cette manifestation, par subvention et en payant le billet. Elle souhaite savoir sur quels éléments financiers ces 30 000€ ont été arrêtés et quels seront les choix culturels de la nouvelle municipalité ?
Monsieur Le Maire répond « quand vous dites que la *Vague Classique* c'était 10€ la place, pouvez vous me dire combien ça coûtait à côté ? C'est sûr que pour *Sacrée Musique* il n'y aura pas des chambres à 790€ c'est certain. Monsieur Capuçon vient à Six-Fours c'est 790€ la nuit.Vous voulez vraiment qu'on parle finances ? Renseignez vous sur les finances de la *Vague Classique.* J'ai tenu mes engagements jusqu'au bout. Les choix effectués sont proposés par l'association et oui on peut en parler ensemble, je ne vais pas laisser l'association décider toute seule de ce qui se passe à Six-Fours, c'est normal que le Maire ait aussi son mot à dire. Les associations organisent leurs manifestations et se financent elles-mêmes. Ce sont les collectivités qui portent la culture, et après il faut voir jusqu'à quelle hauteur elles vont. Aujourd'hui vous m'affirmez que la *Vague Classique* a coûté environ de 365 000€, c'est faux. J'ai demandé au service de faire un bilan et on comparera les chiffres que vous annoncez en conseil municipal et la réalité. Ce qui est certain c'est que l'association n'aura que la subvention, il n'y aura pas de restaurants en plus, ni d'hôtels en plus... J'exige de la transparence. Car aujourd'hui je vois passer des bons de commandes, pour les hôtels, les restaurants et tous les à côtés, c'est le Maire qui les valide et pas le conseil municipal. Donc peut-être que vous n'étiez pas au courant mais mon prédécesseur n'a eu de cesse que de signer des bons de commande, hôtels, restaurants, déplacements, les agents utilisés, les secrétaires du cabinet du Maire allaient distribuer des flyers de la *Vague Classique* à Aix-en-Provence, les agents pour faire le chauffeur des artistes, vous le saviez ça ou pas ? C'est pas de la transparence pour moi, c'était caché mais tout ça va sortir et je peux vous garantir que 30 000€ pour 3 ou 4 concerts c'est peu. »
Monsieur Le Maire ajoute qu'un point va être fait en fin d'année pour la *Vague Classique* ainsi qu'une comparaison avec *Sacrée Musique.*
Monsieur Le Maire conclut qu'il veut de la transparence, et il n'y aura pas de bon de

commande, ni de personnel qui ira travailler pour *Sacrée Musique*.
Maître KUNTZ ajoute n'avoir aucune difficulté avec la transparence sur les fonds publics car il s'agit de l'intérêt général et celui de la culture et propose d'en discuter.
Monsieur Le Maire précise que le plaisir est réciproque et assure que tout sera plus clair une fois que les chiffres seront sortis.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION
APRÈS DEBAT
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE
D'ATTRIBUER **Une subvention d'un montant de 30 000 euros à l'association Sacrée Musique**
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif entre la ville et l'association.
DE DIRE Que les crédits seront pris au budget principal 2026 de la ville.
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.
****

AFFAIRE N°39
DELIBERATION N°17167 RAPPORTEUR : Florence LUNARDELLI
ATTRIBUTION SUBVENTION ASSOCIATION LOCALE VOYAGES ET LOISIRS CULTURELS

Après lecture de ce rapport,
Madame ANDRIEUX trouve que le montant est modeste et voudrait connaître les critères et les éléments qui ont été pris en compte pour cette attribution ?
Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit de subvention de fonctionnement et indique qu'il fera une réponse écrite à Madame ANDRIEUX car il ne dispose pas de tous les éléments.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION
APRÈS DEBAT
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE
D'ATTRIBUER **Une subvention à l'association**
- Voyages et Loisirs Culturels 300,00 euros (trois cent euros)

DE DIRE **Que les crédits seront pris au budget principal de la ville 2026**
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

Questions écrites :
Maître KUNTZ revient sur la concession relative à l'exploitation du trampoline de la plage de Bonnegrâce qui arrive à échéance le 31 décembre 2026. Monsieur Le Maire a indiqué publiquement l'intention de ne pas mettre fin à cette activité et de procéder à un nouvel appel d'offres, en précisant son souhait de le déplacer. Elle ajoute que de nombreuses familles l'ont sollicité pour rappeler leur attachement à cette installation, qui leur permet d'offrir des moments heureux à leurs enfants et d'accompagner des enfants en situation de handicap dans leurs mouvements. Elle ajoute que ce trampoline a marqué plusieurs générations d'une même famille : présent sur notre commune depuis au moins 40 ans, elle a eu la chance d'y passer de bons moments enfant, puis avec ses propres enfants. Elle partage donc cet attachement. Elle ajoute que face à l'importance de ce projet pour de nombreux administrés, elle demande si une consultation des Six-Fournais, pour le maintien et l'emplacement de cette installation serait envisageable et d'engager la procédure qu'une fois ses résultats connus ? Elle souhaiterait

donc savoir si une consultation préalable est envisagée, selon quel calendrier ainsi que l'emplacement envisagé pour l'implantation du trampoline, dans l'hypothèse d'un déplacement par rapport à son emplacement actuel.
Monsieur Le Maire précise « non je ne vais pas organiser une consultation auprès des Six-fournais pour ça, car si je commence à faire des consultations pour toutes les délibérations, nous ferons un referendum pour tout. Je ne suis pas contre ce trampoline, je ne connais pas la personne mais je pense qu'il est mal placé ; car esthétiquement quand on passe en bord de mer je trouve que ce n'est pas sa place, et des élus sont d'accord avec moi. Nous avons donc pris la décision de ne pas renouveler la concession qui s'arrête le 31 décembre sur cet emplacement là, mais la personne, a bien entendu, été informée que si d'ici la fin de l'année un nouvel appel à projet est lancé, il y aura un nouveau lieu. Cette dernière pourra bien entendu candidater sur ce nouveau lieu il n'y a aucun souci. Nous n'avons pas encore décidé de l'emplacement, nous avons le temps. »
Maître KUNTZ dit qu'elle ne s'attendait pas à faire un referendum, elle ajoute qu'il y a un système sur *INTRAMUROS* de sondage possible comme l'a fait la ville de Toulon pour le Faron.
Monsieur Le Maire précise que la précédente municipalité n'avait fait que 2 sondages ; une sur le logo bleu et pour les concerts sur le Gaou. « sur certains sujets je suis d'accord mais sinon je pense que le conseil municipal est largement apte à décider ou pas »
Maître KUNTZ lit la question écrite de Madame CASAGRANDE ; Elle s'interroge sur l'avenir du projet d'auditorium qui devait être réalisé sur le site de la Villa Simone, en partenariat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Ce projet avait fait l'objet d'un travail approfondi entre la Ville et la Métropole et avait été formalisé par une délibération du Conseil métropolitain du 12 septembre 2024. La délibération précise que la Métropole souhaitait réaliser sur ce site, qui comprend une bâtisse du XIXe siècle située dans un espace de verdure d'un hectare, un auditorium de 500 places, destiné à la production de musique de chambre et l'accueil d'orchestres. Le projet était associé à la création d'un nouveau Conservatoire TPM sur le site de la Villa Simone, permettant d'accueillir davantage d'élèves et de regrouper les activités de musique et de danse. Par son article 3, la délibération prévoyait l'inscription des crédits de paiement correspondants au budget de chaque exercice. Depuis l'arrivée de Monsieur Le Maire, le projet d'auditorium est remis en cause. Elle souhaite donc des éclaircissements sur la position de la Ville concernant cette opération et demande confirmation de l'abandon du projet d'auditorium de 500 places prévu à la Villa Simone ? Si tel est le cas, la date à laquelle cette décision a été prise et par quelle instance ? la Métropole TPM a-t-elle été officiellement informée de la position de la nouvelle municipalité et des conséquences de cette décision sur l'opération votée en septembre 2024 ? Qu'advient-il des 28 millions d'euros TTC inscrits dans l'autorisation de ce programme et des crédits destinés à cette opération ? Les crédits programmés par le site de Six-Fours ont-ils été maintenus, annulés ou réorientés vers d'autres opérations ou d'autres communes ? Enfin, elle souhaite connaître l'alternative envisagée pour répondre aux besoins auxquels devait répondre cet équipement, notamment en matière d'accueil de formations musicales et de spectacles dans une salle de 500 places. Elle s'interroge donc sur l'avenir de ce projet et la position de la Ville pour cette opération de 28 millions d'euros TTC adoptée par la Métropole pour réaliser un grand auditorium et un nouveau Conservatoire à Six-Fours.
Monsieur Le Maire demande aux services de lancer une vidéo explicative du projet. Il explique que les images projetées représentent ce qui était proposé ; « vous pouvez voir sur ce projet la Villa Simone telle qu'elle est aujourd'hui et qui sera complètement détruite, remplacée par un bâtiment avec des cubes dessus. Le parc derrière sera supprimé. L'auditorium coûtera 8 millions d'euros HT pour 500 places... Après mon élection, j'en ai discuté avec un certain nombre de Maires, nous sommes tous tombés d'accord que ce projet d'auditorium devait être abandonné. J'ai pris la décision d'abandonner cette partie de l'auditorium de 500 personnes pour 8 millions d'euros HT. Par contre, j'ai maintenu, c'est un

écrit que j'ai fait à Madame MASSI en juillet où je lui confirme mon souhait qu'un conservatoire soit construit à la place de l'auditorium, mais nous ne toucherons pas à la Villa Simone. J'ai toujours soutenu la Villa Simone car il faut conserver son cachet provençal avec les travaux de réhabilitation que nous ferons et cela deviendra une bâtisse pour accueillir les associations »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h31.

Le Secrétaire de séance

Madame CALABRESE

Le Maire de Six-Fours-Les-Plages
Député du Var

Frédéric BOCCALETTI